

Les échanges Europe-Maghreb à l'épreuve du GATT

Aït-Amara H.

in

Allaya M. (ed.).
Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14

1995
pages 5-12

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1960038>

To cite this article / Pour citer cet article

Aït-Amara H. **Les échanges Europe-Maghreb à l'épreuve du GATT.** In : Allaya M. (ed.). *Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000.* Montpellier : CIHEAM, 1995. p. 5-12 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Les échanges Europe-Maghreb à l'épreuve du GATT

Hamid Aït Amara
CIHEAM-IAM, Montpellier (France)

Résumé. La révision de la politique commerciale de l'Union européenne avec les pays tiers méditerranéens, dans le contexte des accords du GATT, ne modifiera pas les conditions d'accès aux marchés européens pour les produits agricoles exportés par les pays maghrébins. Les mécanismes de protection de l'agriculture européenne sont maintenus. Par contre, les nouvelles mesures qui régissent la production et les échanges de produits agricoles auront des conséquences directes sur l'autonomie des politiques agricoles nationales. Pour les pays du Sud, elles impliquent une mise en concurrence, à long terme, de leur agriculture avec celles des pays développés.

Mots clés. Echanges – Europe/Maghreb – Pays tiers méditerranéens – Pays du Sud – Politiques méditerranéennes – Politiques agricoles

Abstract. Trade between Europe and the Maghreb faced with GATT.

The revision of the European Union's trade policy with Mediterranean third countries within the framework of the GATT agreements will not change the conditions of access to European markets for agricultural produce exported by the Maghreb countries. The mechanisms for protecting European agriculture are conserved. However, new measures governing agricultural production and trade in agricultural produce will have direct effects on the independence of national agricultural policies. For the countries in the south, they mean competition in the long term between their agriculture and that of developed countries.

Keywords. Exchanges – Europe/Maghreb – Mediterranean third countries – Southern countries – Mediterranean policies – Agricultural policies

Introduction

Les récents accords du GATT paraissent engager la politique commerciale européenne dans une révision des relations préférentielles établies avec un ensemble de pays depuis plusieurs décennies. Il s'agit pour l'Union Européenne d'adapter les modalités de ses échanges avec les pays tiers bénéficiant jusque-là d'un accès préférentiel à ses marchés, au nouveau contexte des échanges mondiaux, marqué à la fois, par la constitution de vastes marchés régionaux autour de pôles économiques dominants et une tendance à la globalisation des échanges.

Face au changement de leur environnement, les pays maghrébins, du moins le Maroc et la Tunisie, plaident désormais pour leur adhésion à une zone de libre échange euro-méditerranéenne. Il est peu probable que ce nouveau contexte conduise l'Union Européenne à modifier le *statu quo* actuel de l'accès à ses marchés agricoles.

Les pays maghrébins doivent en outre faire face aux conséquences des dispositions du GATT qui limitent l'autonomie des politiques agricoles nationales et des concessions unilatérales acceptées dans le cadre de l'ajustement structurel, qui réduisent sensiblement le niveau de protection du secteur agricole.

On peut, par conséquent, se demander si cette nouvelle donne et les options libérales prises par les pays maghrébins n'auront pas pour seule conséquence d'exposer leurs agricultures à la concurrence externe et d'ouvrir davantage leurs marchés aux exportations des pays excédentaires.

I – L'évolution de la politique commerciale de l'Union Européenne

La politique commerciale européenne a étendu le bénéfice de l'accès préférentiel à ses marchés en faveur de différents pays et régions du monde : accords de coopération ou d'association avec les pays

méditerranéens, convention de Lomé, accords d'association avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO)... Ce vaste réseau de relations commerciales préférentielles paraît aujourd'hui remis en cause par la conclusion des négociations de l'*Uruguay Round* (volet agricole) qui devrait entraîner la révision à terme des accords passés. La politique commerciale européenne semble désormais déterminée d'une part par l'élargissement de l'Europe aux PECO, et d'autre part par le projet de constitution d'une vaste zone de libre-échange qui incluerait les pays tiers méditerranéens. Cette évolution ne paraît pas susceptible, cependant, d'apporter des modifications significatives aux échanges agricoles de l'Europe avec les pays tiers méditerranéens.

1. L'accès préférentiel aux marchés européens

Les relations commerciales euro-Maghreb prennent place dans un ensemble de relations diversifiées et privilégiées que l'Europe entretient avec des pays ou des groupes de pays : pays tiers méditerranéens, pays ACP, d'Asie et d'Afrique... Ces relations reposent, dans le domaine des échanges agricoles, sur l'octroi d'un régime préférentiel pour un nombre plus ou moins important de produits agricoles dont l'accès aux marchés européens reste toutefois soumis à des restrictions quantitatives et tarifaires.

Ainsi, les accords de coopération de 1976 avec la Tunisie et le Maroc concédaient, dans le cadre de contingents et de calendriers d'importation, des réductions tarifaires à certaines périodes de l'année pour les produits traditionnels méditerranéens : fruits et légumes, huile d'olive. Dans les années 1990, ces concessions ont été renouvelées, le démantèlement tarifaire poursuivi et le montant des contingents admis légèrement augmenté pour la période 1991-95.

Dans ses relations avec le Maghreb, l'Union Européenne s'est donc essentiellement attachée à maintenir les courants d'échanges traditionnels à un niveau qui lui paraissait compatible avec les intérêts des producteurs du sud de l'Europe.

Les autres pays méditerranéens, les PTM selon la désignation de l'Union Européenne, se sont également vu accorder des avantages semblables modulés cependant selon le cas. Les pays tiers méditerranéens constituent donc le premier ensemble géographique à la périphérie de l'Europe qui bénéficient de concessions commerciales pour des produits qui concurrencent directement ceux de certains pays membres de l'Union Européenne.

Les accords de Lomé définissent le cadre des relations commerciales de la communauté avec un autre ensemble de pays (69 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, formant le groupe ACP). Les dispositions de cette convention concèdent un accès préférentiel aux marchés européens pour les exportations agricoles des pays ACP qui pénètrent en franchise de droits de douane ou de prélèvements similaires.

Un troisième ensemble de pays (130) d'Asie et d'Amérique latine se voit appliquer le régime de préférence généralisé (SPG) prévu par l'accord du GATT (1967) en faveur des pays en voie de développement : accès en franchise pour tous les produits finis et semi-finis et réduction des droits de douane pour de nombreux produits agricoles.

Enfin, plus récemment, l'extension des préférences commerciales s'est faite en direction des PECO également à la périphérie de l'Union Européenne, accroissant ainsi le nombre de pays avec lesquels l'Union Européenne s'est liée par des accords de coopération ou d'association.

L'élargissement successif des accords préférentiels a accentué la concurrence sur les marchés européens pour les fruits et légumes, le vin, produits traditionnellement exportés par les pays maghrébins et, d'une manière générale, par les pays méditerranéens.

Les importations de fruits frais en provenance des pays de l'hémisphère Sud sont en forte progression. Elles passent de 824 000 tonnes en 1974-76 à 1 787 000 tonnes en 1987-88, et pour les agrumes, de 300 000 tonnes à 420 000 tonnes¹. Il convient également d'ajouter les exportations de fruits et légumes des pays signataires de la convention de Lomé : 420 000 tonnes en 1982 et 711 000 tonnes en 1989. Enfin, les pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, Bulgarie, Roumanie) pourront à l'avenir

accroître leurs exportations de fruits et légumes : 175 000 tonnes de fruits et 495 000 tonnes de légumes en 1986-87. Cette progression des importations de l'Union Européenne en provenance des pays tiers se manifeste sur un marché déjà saturé puisque la communauté produisait en 1988 84 % des fruits consommés, 106 % des légumes et 90 % des agrumes.

Ces données expliquent les difficultés croissantes pour les pays maghrébins à développer leurs exportations de fruits et légumes vers l'Europe et les perspectives peu encourageantes qui leurs sont offertes dans ce domaine. Le problème se pose essentiellement pour le Maroc qui a adopté une stratégie agro-exportative et consenti de lourds investissements hydrauliques.

Les contingents tarifaires admis sur les marchés européens sont plafonnés aux quantités exportées durant les années 1980. Ainsi, pour les principaux produits, les contingents, pour le Maroc, sont de 375 000 tonnes pour les agrumes, 86 000 tonnes pour les tomates (contingent fixé à 130 000 tonnes en 1995), 39 000 tonnes pour les pommes de terre nouvelles, et, pour la Tunisie, de 46 000 tonnes d'huile d'olive. Cependant, les exportations de ces deux pays sont supérieures à ces quotas, le contingentement n'intervenant que pour les volumes qui bénéficient de la suppression totale ou partielle des droits de douane (Belghazi, Jouve, 1993).

Tableau 1. Evolution des exportations marocaines (1 000 tonnes)

	1986	1989	1990	1991	1992	1993
Agrumes	573	552	473	678	501	510
Tomates	100	104	120	134	139	162
Pommes de terre	69	99	90	126	104	61

Source : Statistiques agricoles marocaines.

Les exportations d'huile d'olive de la Tunisie sont en très forte hausse (70 % écoulés sur le marché européen). La Tunisie réalise 85 % de ses exportations vers la CEE.

Tableau 2. Exportations de la Tunisie (1 000 tonnes)

	1986-87	1990	1992	1993	1994
Huile d'olive	57,0	154,0	96,0	111,0	110,0
Agrumes	53,3	28,9	26,5	20,3	21,0

Source : Rapport Banque Centrale de Tunisie, 1994.

La signature des accords de Marrakech ouvre une période d'incertitude et sans nul doute de révision des relations commerciales privilégiées que l'Union Européenne a établi avec ces ensembles de pays. Si les nouvelles règles du GATT ne remettent pas directement en cause les principes des accords bilatéraux, ils n'engagent pas moins un processus en faveur de relations plus globales.

Il semble désormais que l'Europe entend constituer une vaste zone de libre-échange euro-méditerranéenne tout en s'élargissant aux pays de l'Europe Centrale et Orientale (PECO).

Un accord d'union douanière a été conclu avec la Turquie, un accord pour l'établissement d'une zone de libre-échange avec la Tunisie a été adopté, et des négociations sont en cours avec le Maroc, l'Algérie et d'autres pays pour leur adhésion à une zone de libre-échange.

Cette évolution n'est évidemment pas indépendante des transformations qui affectent l'économie mondiale, avec la formation de vastes marchés régionaux autour de grands blocs : USA, UE, Japon. Elle ne paraît pas susceptible, cependant, de modifier sensiblement le *statu quo* actuel des échanges agricoles entre les pays méditerranéens et l'Union Européenne.

2. Vers une zone de libre-échange euro-méditerranéenne

En effet, il ne semble pas que les négociations entamées avec la Tunisie et le Maroc pour un accord de libre-échange puisse modifier d'une manière significative l'accès des produits maghrébins sur les marchés européens.

La PAC, même révisée par les accords de Marrakech, entend maintenir la protection de son marché. La préférence communautaire et les mécanismes de protection à l'importation prévus par les accords du GATT continueront à limiter l'accès aux marchés européens pour les exportations des pays tiers. Les pays de l'Europe du Sud (Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce) ne peuvent à la fois affronter la concurrence du Nord pour les produits de base : céréales, lait, viande, et celle des PTM pour les fruits et légumes. C'est ainsi que l'accord d'union douanière entre la Turquie et l'Europe qui vient d'être signé à Ankara exclut l'agriculture et se limite à la circulation des produits industriels.

Pour les mêmes raisons, les pays maghrébins s'attacheront à protéger leur secteur agricole. Les trop grandes différences de structures et de productivité entre le Nord et le Sud menaceraient directement les productions vitales des pays du Sud : céréales, productions animales, oléagineux (Rutherford *et al.*, 1994). L'agriculture sèche méditerranéenne est trop mal placée pour supporter la concurrence des agricultures à haute productivité des pays du Nord. Il est donc probable que la future zone de libre-échange maintiendra l'exception agricole et que, dans le meilleur des cas, elle se contentera de reconduire les avantages acquis.

Les accords transitoires passés avec la Tunisie, et plus récemment avec le Maroc (janvier 1995), vont dans ce sens. Les Marocains estiment, à la différence des Tunisiens qui ont conclu plus rapidement, que cet accord est plus restrictif que le précédent. L'admission d'un contingent de 130 000 tonnes de tomates s'accompagnerait de mesures de calendrier d'exportations et de prix d'entrée qui en limiteraient la réalisation.

Il faut observer par ailleurs que la question de l'accès aux marchés européens revêt une importance inégale selon les pays. L'Algérie n'exporte pratiquement plus, quelque 20 millions de dollars en 1991. Les exportations de la Tunisie sont en progression sensible mais ont évolué dans leurs structures, leurs marchés et leur poids dans l'économie tunisienne. Huile d'olive (44,4 %) et produits de la pêche (22,5 %) totalisent les 2/3 des exportations alimentaires. En valeur, les exportations alimentaires de la Tunisie ont connu une progression sensible depuis 1988 (267 millions de dollars en 1988, 381 et 399 millions pour 1992 et 1993 respectivement). Enfin, on observe également une forte chute du poids des exportations alimentaires, d'une part dans le total des exportations de la Tunisie (10,4 % en 1993), d'autre part dans le total des recettes courantes (6,05 % en 1993).

Tableau 3. Exportations de produits alimentaires de la Tunisie (millions \$)

	1991	1992	1993	1993 en %
Poissons, crustacés et mollusques	86,4	78,6	89,8	22,5
Produits agricoles	437,4	302,6	309,3	77,5
dont huile d'olive	290,0	157,4	177,3	44,4
Total alimentaire	523,8	381,2	399,1	100,0

Source : Banque Centrale de Tunisie, rapport annuel 1993.

1 dollar = 0,92 DT en 1991, 0,88 DT en 1992 et 1,007 DT en 1993.

Le Maroc est le seul pays maghrébin pour lequel l'accès aux marchés européens revêt une certaine importance. Sa dépendance à l'égard de l'Europe est aussi élevée que celle de la Tunisie puisqu'elle destine en moyenne plus de 80 % de ses exportations aux marchés européens². La part des produits de la pêche dans ses exportations alimentaires est prépondérante (55,4 % en 1993), les exportations agro-alimentaires s'élevant pour la même année à 446 millions de dollars. Enfin, les exportations alimentaires représentent plus du quart des exportations totales et procurent 11,2 % des recettes courantes en devises.

Au demeurant, l'agriculture ne constitue pas l'enjeu principal des relations économiques entre l'Union Européenne et les pays maghrébins. Le Maroc comme la Tunisie présentent des déficits structurels de leur balance commerciale et des paiements courants. Rapporté au PIB, le déficit commercial tunisien est passé de 14,3 % en 1989 à 16,2 % en 1993 (2 419 millions de dollars) et, pour le Maroc, de 9,4 % à 11,1 % (2 840 millions de dollars). Le déficit du solde courant a quasi doublé en Tunisie durant la même période, de -3,3 % du PIB à 6,9 % du PIB. Pour financer ces déficits, le flux des capitaux privés et l'aide publique, capitaux qui n'augmentent pas la dette, sont indispensables. Jusque-là, ces flux de capitaux ont été insuffisants dans le cas tunisien à éviter le recours à l'endettement. L'encours de la dette qui était de 5 350 millions de dollars en 1989 s'est accru à 7 540 millions de dollars en 1993 (Aït Amara et Ben Hamouda, à paraître). La zone de libre-échange devrait donc stimuler l'investissement direct étranger et

augmenter l'aide financière de la CEE. Ainsi, l'Union Européenne a prévu pour la période 1995–1999 une aide globale de 5,6 milliards d'Ecus pour les PTM, dont 2,6 iront aux pays maghrébins.

La révision de la politique commerciale de l'Union européenne avec les pays tiers ne profitera donc pas aux exportations agricoles des pays maghrébins. L'agriculture apparaît comme peu concernée par la zone de libre-échange, qui donnera la priorité aux produits industriels et aux services. Par contre, on peut craindre que la situation de l'agriculture ne subisse les effets négatifs des décisions de libéralisation des marchés, prises à Marrakech.

II – La remise en cause du droit à soutenir et protéger l'agriculture

Le règlement de l'*Uruguay Round* met fin partiellement au traitement spécial qui avait été concédé aux pays du Sud en 1964. L'article XII reconnaissait aux PVD le droit à une politique agricole autonome, en particulier le droit de prendre des décisions en matière d'importations alimentaires, de subventions internes, conformes à leurs objectifs de développement (Raghayan, 1990). Les nouvelles dispositions entraînent sur deux points importants une modification du régime dérogatoire précédent. En premier lieu, les règles du GATT interdisent toute mesure sur les prix qui aurait un impact sur les marchés, prix à la production et prix à la consommation. Il s'agit de déconnecter les soutiens à l'agriculture de la politique des prix. Le second point concerne l'engagement de substituer les mesures tarifaires aux mesures non tarifaires. Il devrait conduire à une réduction des protections dont bénéficiait jusque-là le secteur de production alimentaire.

1. La suppression du soutien des prix

L'engagement de ne plus avoir recours à la politique des prix pour soutenir la production ou subventionner la consommation a été déjà mis en oeuvre par les plans d'ajustement structurel (PAS). Il trouve donc sa consécration dans le cadre du GATT, et ce qui était conjoncturel, lié à une situation d'endettement financier précise, devient désormais structurel. Tout retour en arrière devient interdit.

Le découplage des prix à la production et des prix à la consommation a constitué l'instrument principal de politique agricole dans les pays maghrébins durant les dernières décennies. Il a permis à la fois le soutien à la production par les prix et, via les subventions à la consommation, le soutien des activités exportatrices fondées sur l'emploi de main-d'oeuvre bon marché, donc favorable au développement industriel des pays du Sud.

La suppression du soutien de la production par les prix affecte l'autonomie des politiques nationales. Elle n'a évidemment pas le même effet selon que les pays sont importateurs nets de denrées alimentaires ou excédentaires. Introduite pour limiter les productions excédentaires, elle permet néanmoins aux pays industrialisés, dont les populations agricoles sont réduites et les moyens budgétaires importants, de substituer au soutien par les prix une aide directe aux revenus. Globalement donc, pour les producteurs des pays excédentaires du Nord, la situation n'est pas modifiée. Il est bien évident que les pays en développement ne disposent pas des ressources suffisantes pour mettre en place au niveau voulu des mécanismes de même nature pour soutenir leur agriculture. Ils sont en outre placés devant la nécessité de promouvoir une politique de croissance de la production agricole, d'une part pour assurer une sécurité alimentaire minimale, d'autre part pour réduire le poids des importations sur la balance des paiements. C'est la situation dans laquelle se trouvent les pays maghrébins dont le déficit alimentaire se creuse progressivement.

Tableau 4. Importations des produits alimentaires (en millions de dollars)

	Moyennes		Variation
	1983-85	1991-93	(%)
Algérie	1681	1904	+13.2
Maroc	566	800	+41.3
Tunisie	282	369	+30.8
Total	2529	3073	+21.5

Source : Statistiques agricoles.

En une décennie, les importations se sont accrues de 41 % en valeur pour le Maroc et de 30 % pour la Tunisie. Elles marquent une progression plus faible pour l'Algérie (+ 13,2 %).

Les prix des produits de base (céréales, lait...) ont été fixés jusque-là indépendamment des prix à l'importation. C'est ainsi que le blé est payé dans les trois pays maghrébins bien au-dessus du cours mondial dans le but d'inciter les producteurs à intensifier la culture. Depuis 1992, ces prix sont bloqués et perdent en valeur constante l'équivalent du taux d'inflation dans chaque pays. Durant la même période, les prix des *inputs* ont connu un relèvement sensible, réduisant leurs emplois, et la rémunération du travail paysan.

La suppression des aides à la consommation, qui ont pu représenter pour les produits de base (céréales notamment) jusqu'à 50 % du prix de revient du produit, s'est traduite par une hausse sensible (Maroc, Tunisie) ou très forte (Algérie) du coût de la ration alimentaire, et du salaire nominal. Cette mesure pénalise toutes les activités exportatrices (agriculture, textile) dont la compétitivité externe se trouve ainsi réduite. Plus généralement, elle handicape particulièrement les économies qui ne jouissent pas d'un avantage comparatif pour la production alimentaire, ce qui est le cas pour les pays maghrébins.

2. L'ouverture économique et la déprotection de l'agriculture

La libéralisation du commerce extérieur est devenue effective au cours des années 1990 avec la convertibilité de la monnaie pour les paiements courants. Elle conduit donc à la suppression du contingentement qui avait permis jusque-là, à l'Etat, d'exercer un contrôle sur les importations. Parallèlement a été négociée, avec le FMI et la Banque Mondiale, une réduction importante des droits de douane qui, dans certains cas, tombent de 400 % à 35 %. Ces mesures vont au-delà de ce qui a été consenti par les Etats-Unis et l'Europe au cours des négociations du GATT, puisque les nouveaux règlements prévoient, avec la clause de sauvegarde, des mécanismes « d'équivalents tarifaires » qui assurent pour l'Europe une protection équivalente à celle des anciens prélèvements variables (Delorme et Clerc, 1994, p. 134)³.

Théoriquement, les pays maghrébins peuvent avoir recours au même mécanisme mais sa mise en oeuvre est plus problématique. Ainsi, les prix à la production des céréales et produits laitiers sont fixés à des niveaux très supérieurs aux prix d'importation. Le blé tendre est payé 275 dollars la tonne au Maroc, 230 dollars en Tunisie et en Algérie, pour des prix à l'importation voisins de 130 dollars (Banque Centrale de Tunisie, 1993)⁴.

Tableau 5. Evolution des prix du blé tendre (prix de la tonne)

	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	en \$ la tonne 1994
Tunisie DT	190	199	209	209	225	225	225	230
Maroc DH	2 000	2 200	2 250	2 400	2 400	2 400	2 500	275
Algérie DA	2 200	2 500	2 800	3 600	9 100	9 100	9 100	230

Source : Annuaires statistiques.

En rapprochant prix internes et prix mondiaux, Américains et Européens se donnent les moyens d'un soutien aux revenus agricoles auquel les pays maghrébins ne peuvent avoir recours pour des raisons budgétaires. L'écart des prix internes et mondiaux est trop important au Maghreb et pose donc le problème du devenir des produits de base face à la concurrence externe.

Par ailleurs, les mesures de soutien aux revenus agricoles, paiements compensatoires et primes qui viennent en substitution au soutien par les prix, permettent de maintenir la compétitivité de l'agriculture européenne sur les marchés mondiaux et la formation d'un prix de marché inférieur aux coûts de production.

Globalement donc, les pays du Sud sous programme d'ajustement ont accepté des concessions unilatérales qui peuvent mettre en danger leur secteur agricole. Limités dans les mesures de soutien à la production, ils s'ouvrent davantage à la concurrence externe en se privant des moyens de contrôler leurs importations.

Il est bien évident que la plupart de ces pays seront annexés à réviser ces dispositions dans le cas d'une hausse sensible de leurs importations alimentaires, ou de difficultés de balance de paiement. Compte tenu des différences de structures, capital et superficie par travailleur, entre les agricultures du Nord et du Sud,

l'hypothèse d'une égalisation des niveaux de protection externe paraît totalement inadaptée à la situation des pays du Sud, et le paraît encore davantage si l'on prend en considération l'évolution des structures. La tendance est à l'accroissement du capital et de la superficie par travailleur dans les pays industrialisés et à la diminution de la dotation foncière et de capital par travailleur pour les pays du Sud. Ceci est d'autant plus vrai que la composition organique de capital s'élève avec le progrès technique, réduisant le nombre des productions pour lesquelles les écarts de productivité sont les moins grands. A prix unique, celui du marché mondial, prix inscrit à la baisse tendancielle, les rémunérations du travail paysan pourraient rapidement apparaître comme insuffisantes à assurer les conditions d'une reproduction.

Les résultats des simulations faites à l'aide du modèle d'équilibre général, pour la Tunisie et le Maroc, montrent la vulnérabilité des productions de base, céréales, lait, viande, produits oléagineux, à une libéralisation du commerce extérieur (Kebabdjian, 1994 ; Rutherford *et al.*, 1994). L'hypothèse d'une spécialisation manufacturière et agricole, d'un flux plus important des capitaux privés, en conséquence d'une plus grande ouverture vers l'Europe, s'inscrit dans une logique de dépendance externe très forte, dépendance à l'égard des marchés et des capitaux. Elle signifie, d'une certaine manière, l'abandon du projet d'intégration économique maghrébine qui se présentait encore au début des années 1980 comme le moyen de résoudre la crise économique et sociale, et comme une alternative à une insertion dépendante à l'économie européenne.

Conclusion

Les accords de Marrakech, aboutissement du conflit commercial entre l'Europe et les Etats-Unis, ont permis d'établir un compromis entre les deux parties, compromis qui sauvegarde leurs intérêts réciproques. Européens et Américains se sont entendus pour maintenir protection et soutien à leur agriculture, définir les règles de la concurrence externe dont le prix sera en définitive payé par les pays fortement importateurs de produits alimentaires.

Les nouvelles règles du GATT qui entrent en vigueur en 1995, pour une durée de six ans, n'ouvriront pas davantage les marchés européens aux exportations agricoles des pays tiers. Elle orientent cependant les politiques commerciales et économiques dans un sens qui influera sur l'évolution de l'agriculture mondiale. On peut, en effet, admettre que les accords de Marrakech marquent un tournant dans un domaine qui jusque-là demeurerait de la compétence exclusive des politiques nationales ou régionales (la politique agricole commune-PAC). La substitution des mesures tarifaires aux protections non tarifaires ouvrira la voie dans les prochaines années à une baisse des tarifs douaniers qui mettra davantage en concurrence les différentes agricultures mondiales.

D'une façon globale, les pays du Sud, absents des discussions de l'*Uruguay Round*, voient leur position se dégrader et leur droit à une politique alimentaire autonome partiellement remis en cause. En souscrivant à l'engagement de proscrire toute intervention sur les prix et de lever les restrictions quantitatives aux importations, les pays du Sud ont accepté de soumettre leur agriculture à une influence plus forte du marché mondial. La mise en concurrence des agricultures du nord et du sud de la Méditerranée, dans un rapport inégal, ne constitue pas un facteur favorable pour les économies maghrébines, largement endettées et confrontées au problème d'équilibre des balances de paiement. L'option pour une zone de libre-échange avec l'Europe traduit davantage une fuite en avant que la recherche d'une alternative à la crise de développement.

Notes

1. Les agrumes de contre-saison, produits dans l'hémisphère Sud semblent encore pouvoir se développer contrairement aux oranges d'hiver produites dans l'hémisphère Nord, dont la demande stagne depuis 10 ans.
2. Les données fournies par Eurostat font état pour les exportations marocaines d'un pourcentage beaucoup plus élevé, puisqu'elles estiment les importations alimentaires en provenance du Maroc à 915 800 millions de dollars (1981) et 803 900 millions de dollars (1992). Pour cette dernière année, les statistiques marocaines déclarent une valeur totale à l'exportation de 1 096 000 millions de dollars.
3. Pour les céréales, les équivalents tarifaires, calculés sur la base des écarts de prix prévalant en 1986-1990, sont si élevés (ils atteignent en 1995 plus de deux fois le niveau du prix garanti à l'intervention) qu'une dérogation les plafonne à 155 % du prix du marché communautaire.
4. Les prix à l'importation des céréales en Tunisie ont été de 125 \$ la tonne en 1991, 134 \$ en 1992 et 123 \$ en 1993.

Liste des Tableaux

- Tableau 1. Evolution des exportations marocaines (1 000 tonnes).
 Tableau 2. Exportations de la Tunisie (1 000 tonnes).
 Tableau 3. Exportations de produits alimentaires de la Tunisie (millions \$).
 Tableau 4. Importations des produits alimentaires (en millions \$).
 Tableau 5. Evolution des prix du blé tendre, la tonne.

Références

- **Aït Amara H.** (1992). *L'agriculture méditerranéenne dans les rapports Nord-Sud*. L'Harmattan, Paris.
- **Aït Amara H., Ben Hamouda H.** (à paraître). Contrainte externe et croissance durable au Maghreb. *Mondes en Développement*. Bruxelles, 2ème trimestre 1995.
- **Banque Centrale de Tunisie** (1993). *Rapport*.
- **Alaoui M. B. H** (1994). *La coopération entre l'Union Européenne et les pays du Maghreb*. Nathan, Paris.
- **Belghazi S., Jouve A.M.** (1993). *Le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000 : Maroc*. Commission des Communautés Européennes/CIHEAM-IAM, Montpellier, 113 p.
- **Delorme H. et Clerc D.** (1994). *Un nouveau GATT ?* Editions Complexe, Paris.
- **Kebabdjian G.** (1994). Les pays du Maghreb ont-ils intérêt à une zone de libre-échange avec l'Union Européenne ? In Vers une Zone de Libre-Echange Europe-Maghreb, *Cahier du GEMDEV*, n° 22, octobre.
- **Les relations économiques entre l'Europe et le Maghreb.** *Revue Tiers Monde*, n°136, 1993.
- **Raghayan C.** (1990). *L'avenir du Tiers-Monde et les négociations commerciales du GATT*. L'Harmattan, Paris.
- **Rutherford T.F., Rutström E.E., Tarr D.** (1994). L'accord de libre-échange entre le Maroc et la CEE : une évaluation quantitative. *Revue d'Economie du Développement*, n°2, PUF.

